

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

No 13

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Le président dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : président de l'Assemblée législative du Manitoba :

Je soussignée, Mary-Ann MIHYCHUK, députée de la circonscription électorale de Minto à l'Assemblée législative du Manitoba, déclare par les présentes que je démissionne de mon poste de députée à l'Assemblée législative.

Donné sous mes seings et sceaux au palais législatif le 21 mai 2004.

(signé) Mary-Ann Mihychuk

Temoin: L. Freed (contresigne)
Témoin : David Markham (contresigné)
1 mom (2 w/10 1/10/10/10/10/19/10/)

À l'intention du lieutenant-gouverneur en conseil :

Permettez-moi de vous informer que j'ai reçu la démission écrite de M^{me} Mary-Ann MIHYCHUK, *députée* de la circonscription électorale de Minto à l'Assemblée législative du Manitoba, datée du 21 mai 2004.

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, je prie maintenant Votre Honneur en conseil de bien vouloir prendre un décret visant à pourvoir le poste de député de la circonscription électorale de Minto.

Fait à Winnipeg le 21 mai 2004.

Le président de l'Assemblée législative du Manitoba,

(signé) George Hickes

(Document parlementaire n° 70)

(signé) Mervin C. Tweed

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : président de l'Assemblée législative

Le 25 mai 2004

Je, Mervin C. TWEED, ai l'intention de démissionner de mon siège de représentant de la circonscription électorale de Turtle Mountain à l'Assemblée législative.

	Martin (contresigné) B. Driedger (contresigné)	
À l'intent	tion du lieutenant-gouverneur en conseil :	_
	z-moi de vous informer que j'ai reçu la démission écrite on électorale de Turtle Mountain à l'Assemblée législative	• •
	ément à l'article 24 de la <i>Loi sur l'Assemblée législative</i> , en vouloir prendre un décret visant à pourvoir le poste de untain.	
Fait à Wir	nnipeg le 25 mai 2004.	
	Le président de l'Assemblée législative du Manitoba,	
(signé)	George Hickes	
		(Document parlementaire nº 71)
Présentati	ion et lecture de pétitions :	_

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (C. Elsma, M. C. Mallari et P. Gutlerrez)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé veille à ce que les mesures qu'il adopte pour tenter d'équilibrer le budget de son ministère ne compromettent pas la santé et le bien-être des personnes âgées et des autres Manitobains vulnérables atteints de la maladie d'Alzheimer, qu'il envisage de revenir sur sa décision de ne pas permettre à certains résidents de foyers de soins personnels ayant cette maladie débilitante d'avoir accès à certains médicaments et qu'il envisage aussi de mettre en œuvre une politique provinciale concernant cette maladie. (H. Luce, J. Weiz, S. Cox et autres)

M. MURRAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (C. Wasylik, B. McMillan, R. Nichol et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalter la route 227 à partir de l'intersection des routes 248 et 227 jusqu'à la route 16 (route Yellow Head), et afin que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (G. Sorenson, R. Sorenson, J. Sorenson et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (R. Plett, D. Harder, H. Peters et autres)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} STEFANSON, M. JENNISSEN, M^{me} ROWAT ainsi que MM. MARTINDALE et EICHLER font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu/The Gaming Control Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

Sur la motion de M. ROCAN, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ROBINSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur les divertissements/The Amusements Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. GOERTZEN intervient. L'Assemblée accorde à M. SCHULER le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée permet la reprise du débat sur la motion de M. le *ministre* SALE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 10 — Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu/The Gaming Control Amendment Act.

Le débat se poursuit.

M. GOERTZEN intervient.

Pendant le débat, M. LAMOUREUX invoque le Règlement au sujet de la vérification du quorum.

M. DERKACH et M. le *ministre* ASHTON interviennent.

Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Pendant le débat, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet de la procédure à suivre concernant la vérification du quorum.

M^{me} KORZENIOWSKI, M. LAMOUREUX, M. le *ministre* ASHTON et M. DYCK interviennent. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Le débat se poursuit.

M. LAMOUREUX intervient. L'Assemblé accorde à M. ROCAN le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* LEMIEUX voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 32 — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux /The Provincial Railways Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. MAGUIRE, PENNER, EICHLER et FAURSCHOU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes